

### **Déclaration d'engagement**

*L'Investissement Socialement Responsable est au cœur de la gestion du fonds Afer Diversifié Durable. En effet, ce portefeuille est géré selon une approche Best-In-Class, cherchant à investir dans les sociétés adoptant un comportement responsable vis-à-vis des 3 piliers (Environnement, Social et Gouvernance) et évitant les sociétés les moins bien notées de l'univers d'investissement.*

*Aviva Investors<sup>1</sup> est impliquée dans l'ISR depuis 1988 et nous nous félicitons de la mise en place du Code auquel Aviva Investors France renouvelle son adhésion annuellement*

*Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public sur notre site internet.*

### **Conformité avec le Code de Transparence**

*La société de gestion Aviva Investors France s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.*

*Le fonds commun de placement Afer Diversifié Durable respecte l'ensemble des recommandations du Code.*

**Paris, le 16 juin 2017**

---

<sup>1</sup> Aviva Investors est la dénomination du pôle de « gestion d'actifs » du Groupe Aviva, regroupant l'ensemble des sociétés de gestion d'actifs du Groupe de par le monde. Aviva Investors France est l'entité de gestion d'actifs de pôle sise en France.

## I. Données Générales

### La Société de Gestion

1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code.

1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code.

AVIVA INVESTORS FRANCE (SA à Directoire et Conseil de Surveillance)

14, Rue Roquépine

75008 PARIS

Téléphone : 01 76 62 90 00

<http://www.avivainvestors.fr/>

1b) Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

### Démarche ESG des entités du groupe Aviva, appliquées à Aviva Investors France

Aviva Investors, dénomination sous laquelle sont regroupées l'ensemble des entités de gestion d'actifs du groupe Aviva, est acteur du développement et de la promotion de l'ESG:

- En tant que l'un des signataires fondateurs des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU**. Lancés en 2006, ces principes forment un cadre volontaire grâce auquel tous les investisseurs peuvent intégrer les questions ESG dans leur processus décisionnel et leur démarche actionnariale, et ainsi mieux aligner leurs objectifs avec ceux de la société.
- En tant que membre fondateur des Principes pour une assurance responsable (PSI), initiative lancée en 2012 sous l'égide des Nations Unies et de Climate Wise (regroupant les leaders mondiaux de l'assurance dont l'objectif est de promouvoir une meilleure transparence des sociétés d'assurance dans leur prise en compte des risques climatiques).
- En participant à la promotion du **Carbon Disclosure Project** et s'engageant aux côtés des entreprises et des organisations internationales pour trouver un consensus sur les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre le changement climatique, à la fois pour les entreprises et les autorités publiques, mais également pour les autres parties prenantes.
- En appartenant au **Conseil Britannique de la Construction Verte (UK Green Building Council)**.

Le groupe Aviva établit un rapport sur ses **actions en termes de développement durable, disponible en suivant** ce lien : <http://www.aviva.com/#about>

Aviva Investors France s'inscrit dans le cadre développé par Aviva France, maison mère, qui conduit, notamment, une politique de ressources humaines responsable qui privilégie la reconnaissance des talents de ses collaborateurs et favorise la diversité.

La politique de diversité est articulée autour de quatre axes :

- Le handicap
- L'origine ethnique : signataire de la Charte de la Diversité et lauréat d'un Trophée de la diversité en entreprise (février 2009) ;
- Le genre : engagement fort de la Direction pour supprimer les écarts de rémunération injustifiés entre hommes et femmes ;
- L'âge : mise en place d'un accord visant à favoriser l'emploi des salariés seniors.

### Politique générale d'investissement responsable d'Aviva Investors France

#### *Philosophie d'investissement responsable*

Nous sommes attachés à des valeurs de long terme, et estimons que les sociétés qui mènent leurs activités de manière responsable et durable sont celles qui génèrent les performances d'investissement les plus élevées. C'est pourquoi Aviva Investors France s'est fixée des normes et des ambitions très élevées.

L'intégration des questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans nos processus d'investissement nous vaut la fierté et l'implication de nos employés, le respect de nos partenaires, et nous permet de créer de la valeur pour nos clients.

#### *Exclusions systématiques*

Aviva Investors France a mis en place, aux fins de prévenir tout risque de blanchiment, de fraude ou de corruption, d'une part un « dispositif opérationnel de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes », d'autre part un « dispositif opérationnel de lutte contre la fraude et la corruption » qui lui sont propres.

Une liste des pays non coopératifs au plan fiscal est en permanence tenue à la disposition des gérants (et régulièrement actualisée) de manière à prévenir les risques liés à d'éventuelles opérations en lien avec un « paradis » fiscal.

Dans cette logique d'investisseur responsable, Aviva Investors France exclut de ses investissements les sociétés impliquées dans la production, le stockage et la commercialisation de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions, et cela indépendamment du pourcentage du chiffre d'affaires de ladite entreprise issu de ces activités.

Les procédures y afférentes sont régulièrement mises à jour et donnent lieu dès que le besoin s'en fait sentir à des formations spécifiques pour les collaborateurs les plus directement concernés.

#### *Politique de vote*

Aviva Investors France a, dans l'exercice des droits de vote au titre d'actionnaire, une politique exigeante intégrant une attention particulière aux questions pouvant avoir un impact ESG, couplée à une politique d'engagement et de dialogue avec les sociétés sur des thématiques de long terme.

### **1c) Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.**

Aviva Investors France gère trois fonds ISR :

- Aviva Monétaire ISR,
- Afer Diversifié Durable,
- Aviva Valeurs Responsables.

Notre équipe de gestion a pour objectif de construire des fonds performants en incorporant les problématiques liées à la société, à l'environnement et à la gouvernance d'entreprise dans ses processus d'investissement : la prise en compte de facteurs ESG s'intègre en amont des processus d'investissement de chaque équipe de gestion et ne fait de ce fait pas l'objet d'une démarche spécifique.

Nous faisons appel au fournisseur MSCI Research afin d'attribuer une note à chaque valeur/émetteur.

Dans cette approche spécifique aux trois fonds ISR, ces derniers sont répartis en deux types :

- L'approche Best in Class sectoriel pour les classes d'actifs actions et crédit
- L'approche Best in Universe pour la classe d'actifs monétaire

Les sociétés dont les notations ESG se situent dans les 20% les plus bas respectivement du secteur ou de l'univers d'investissement sont exclues de l'univers d'investissement (cf Point II).

Les listes ainsi définies sont mises à jour mensuellement et font l'objet de « stop list » dans nos systèmes internes.

**1d) Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte.**

L'information est disponible sur le site de l'AFER, <http://www.afer.asso.fr>

Une fiche de reporting mensuelle présente notamment, de façon synthétique, les principales caractéristiques du fonds, les performances, la répartition géographique, par notation ou encore les dix principaux émetteurs détenus par l'OPC.

S'ajoute à cela un commentaire décrivant l'environnement macro économique et les événements notables du mois, ainsi qu'un reporting extra financier lequel comprend, en tant que de besoin, des précisions quant aux caractéristiques sociales et environnementales des titres dans lesquels le fonds investi.

Le prospectus peut être communiqué sur simple demande écrite à :

Aviva Investors France – Service Juridique  
14, rue Roquépine – 75008 Paris (France)  
Email : [Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com](mailto:Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com)

**1e) Donnez le nom du fonds auquel s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.**

Dénomination	AVIVA DIVERSIFIE DURABLE
Code ISIN	FR00010821470
Forme juridique	Fonds Commun de Placement(FCP) de droit français
Labellisation	OPCVM relevant de la Directive 2009/65CE
Classification AMF	Diversifié
Indice de référence	60% Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 5-7 ans + 40% EuroStoxx
Horizon de placement	Supérieur à 5 ans
Frais de gestion	0,60% maximum
Actif net au 31/03/2017	303 139 271,22 euros

Cet OPCVM a été créé le 8 janvier 2010 ; le fonds est signataire du présent code de transparence depuis le mois de septembre 2011.

L'historique des performances de l'OPCVM est présenté via des fiches de reporting mensuelles, disponibles sur le site <http://www.afer.asso.fr>.

**1f) Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce fonds ?**

Aviva Investors France est convaincue de devoir investir dans des valeurs qui ne se limitent pas au caractère exclusivement financier.

Ce FCP a pour objectif, à travers une sélection de titres répondant à des critères d'investissement socialement responsable (ISR), de réaliser sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans) une performance supérieure à celle de son indice de référence.

Les gérants appliquent des critères financiers et extra-financiers dans la sélection des valeurs au sein du portefeuille.

Dans ce cadre, le FCP investira sur des actions et des titres de créance (appartenant indifféremment au secteur public ou privé) et instruments du marché monétaire répondant à des critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) selon une approche cherchant à identifier les entreprises les plus en avance sur l'ISR au sein de chaque secteur.

De la sorte, Aviva Investors France ne cible que les valeurs/émetteurs qui se démarquent non seulement par leur valorisation attractive mais également par leur comportement responsable.

Les gérants travaillent à long terme pour une croissance durable tant au niveau national

qu'international (zone euro, OCDE).

## II. Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

### 2a) Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

Aviva Investors France a développé une approche Best-in Class pour le Crédit et les Actions et une approche Best-in Universe pour le monétaire.

**Approche Best in Class** : cette approche n'exclut aucun secteur a priori mais conserve les meilleurs acteurs de chaque secteur dans son univers d'investissement éligible. Pour entrer dans l'univers d'investissement éligible, la société ne doit pas faire partie des derniers 20% de son secteur sur la grille ESG MSCI (24 secteurs identifiés).

Un Comité interne établit une stop list Best-in class, créée de l'agrégation de ces résultats par secteur.

Les processus de gestion « crédit » et « action » s'appliquent normalement en se fondant sur les univers d'investissement ISR définis.

### 2b) Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

Aviva Investors France fait appel à un fournisseur externe : MSCI Research.

MSCI ESG Rating identifie des critères parmi des secteurs d'activités. Il attribue une note quantitative issue de la moyenne pondérée des notes obtenues sur chaque critère et effectue un suivi qualitatif quotidien des controverses et des événements de gouvernance sur l'univers analysé. La notation finale des émetteurs est la combinaison de ces deux suivis.

Les différents filtres s'appliquent à partir de cette notation, le gérant étant libre de sélectionner des émetteurs dans cet univers défini.

Les moyens humains en place au sein du Groupe, plus particulièrement au sein de l'équipe londonienne sont les suivants :

- 7 spécialistes au sein de l'équipe Investissement Responsable, en charge de la conception et du déploiement de ces processus ESG. Ces experts ont en moyenne 10 ans d'expérience dans le domaine de l'ESG.
- Une trentaine d'agents au sein du Groupe issus de différents services (gestionnaire de fonds, analystes ou fonctions support) sont par ailleurs représentants de la politique ESG et chargés d'appliquer et décliner de manière opérationnelle la politique ESG définie par le Groupe.

Ces équipes sont un centre d'expertise pour tous les pôles d'Aviva et notamment pour Aviva Investors France sur toutes les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Nos gérants travaillent de concert avec les équipes londoniennes et notre prestataire MSCI Research pour sélectionner les valeurs au sein des portefeuilles.

Aviva Investors France intègre des critères ESG dans le processus de gestion des investissements, notamment via un tableau de bord ESG.

Le tableau de bord ESG employé par Aviva est le pilier de l'intégration des critères ESG dans la gestion. Il repose sur des évaluations externes, complétées par l'analyse de la gouvernance des entreprises dans lesquelles les portefeuilles sont investis.

Le travail final de recherche et recommandation des analyses est fonction de 4 facteurs (MFVT –

Macro, Fondamental, Valorisation, Technique) qui intègre les considérations ESG à chaque étape du processus.

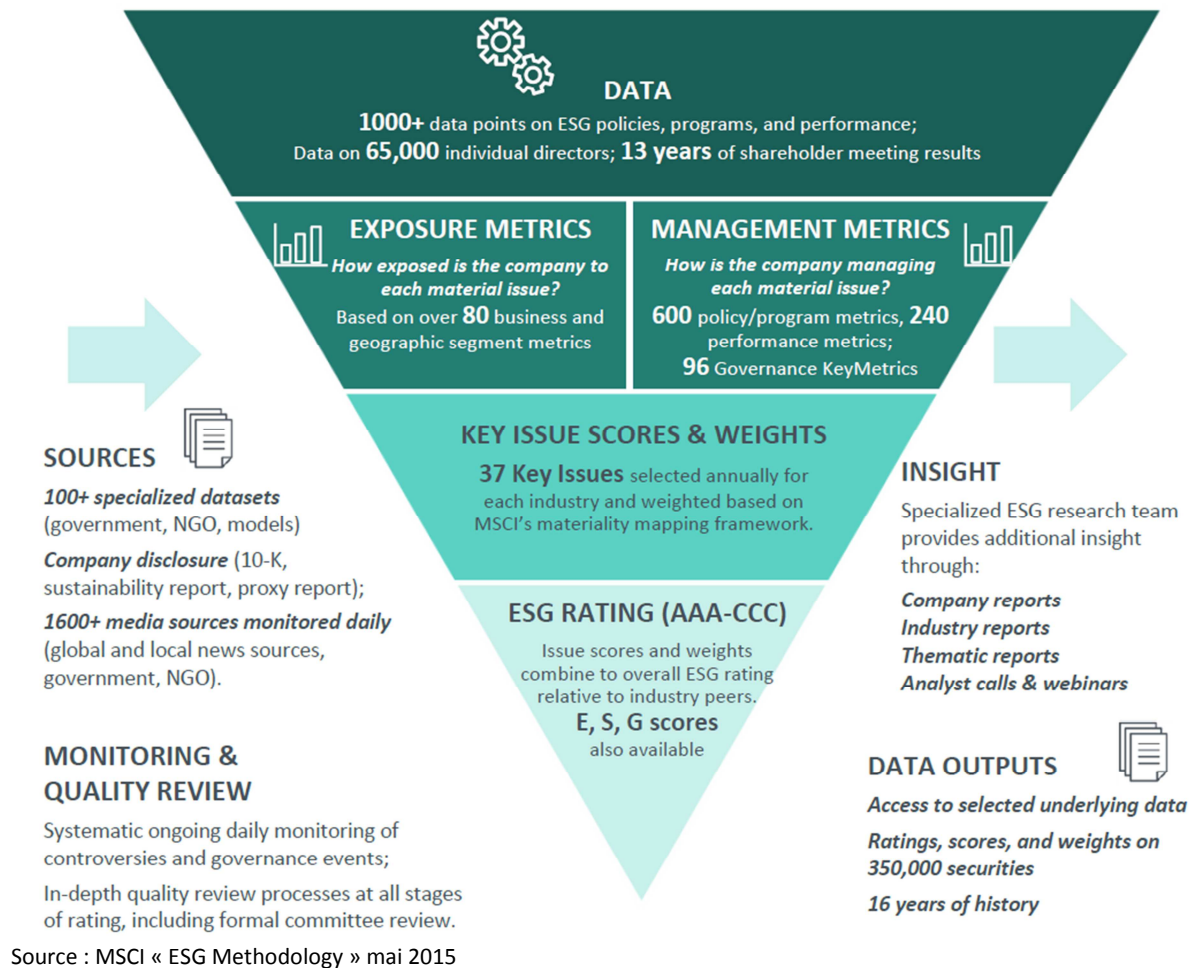
Enfin, la gestion peut également s'appuyer sur un document Groupe (House View), produit trimestriellement, qui reprend leurs vues sur le marché.

### 2c) Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

MSCI ESG identifie 37 critères appartenant à 10 thématiques.

3 piliers	10 thèmes	37 critères, dont :
Environnement	Climat	Emission de carbone, efficacité énergétique, empreinte carbone ...
	Ressources naturelles	Biodiversité ...
	Pollution et déchets	Emissions toxique et déchet
	Opportunités environnementales	Opportunités en « Green Building »...
Social	Capital humain	Santé et Sûreté...
	Responsabilité des produits	Sécurité et qualité des produits
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversée
	Opportunités sociales	Accès aux communications
Gouvernance	Gouvernance d'entreprises	Conseil, propriété
	Comportement des entreprises	Ethique des affaires

### 2d) Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?



## 2e) A quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

Le processus d'analyse ESG est revu mensuellement par un Comité en interne, le comité de gestion ISR. Sont notamment revues tous les mois les mises à jour des sociétés intégrant et sortant des stop list Best-in-Class et Best-in-Universe. A cette occasion, un des participant au comité peut être en désaccord avec l'analyse fournie par MSCI. Dans ce cas, il doit rédiger un business case expliquant les raisons d'une réintégration dans l'univers éligible. Ce business case est revu par l'ensemble du comité qui décide ou non de la réintégration de la société dans l'univers d'investissement éligible.

Les membres du comité de gestion ISR sont les suivants :

- Le Directeur des gestions d'Aviva Investors France
- Les gérants de portefeuilles ISR d'Aviva Investors France
- Le Responsable des développements informatiques d'Aviva Investors France (en charge du paramétrage des listes dans les outils de gestion)
- Le coordinateur ISR d'Aviva Investors

## III. Processus de gestion

### 3a) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

Les critères ESG servent à définir l'univers d'investissement éligible pour le portefeuille.



Chaque société est analysée selon 37 critères ESG (définis en question 2d), pondérés différemment selon le secteur d'activité de la société. Une note finale est attribuée à chaque société permettant de les classer.

On exclut ensuite les 20% des valeurs les moins bien notés secteur par secteur pour les actions et le crédit et sur la totalité de l'univers d'investissement pour le monétaire.

Ces sociétés exclues sont passées en revues lors du comité de gestion ISR mensuel (décrit en question 2e) et certaines peuvent être éventuellement réintégrées sur la base d'une analyse qualitative faite par un gérant dont il conserve la trace.

Enfin, les sociétés exclues sont paramétrées dans les outils de gestion et, sur la base de cet univers d'investissement éligible, le gérant applique son processus de gestion habituel.

### **3b) Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?**

Le processus de gestion s'applique en se fondant sur l'univers d'investissement ISR défini à l'issue du comité interne spécifique.

### **3c) Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce fonds ?**

Aviva Investors France ne pratique pas spécifiquement de politique d'engagement à ce stade. Néanmoins, lorsque les gérants et les analystes rencontrent les dirigeants des sociétés, peuvent notamment être évoquées, des thématiques propres au développement durable et à la responsabilité sociétale des entreprises.

L'objectif vise à orienter le mode de fonctionnement de certaines entreprises vers des pratiques plus conformes à ces principes.

### **3d) Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce fonds intégrant des critères ESG ?**

Les droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles gérés par Aviva Investors France sont exercés lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

- Aviva Investors France a reçu, dans les délais permettant leur traitement, l'ensemble des documents nécessaires au vote de l'OPC,
- L'un des seuils suivant est franchi :
  - o emprise de 2% du capital de la valeur par l'ensemble des OPC,
  - o la valeur représente plus de 5% de l'actif net d'un seul OPC.

Tout gérant a la faculté d'exercer un droit de vote, pour un ou plusieurs des OPC qu'il gère, alors même que les deux conditions requises ci-dessus ne sont pas réunies. Dans cette hypothèse, ledit gérant s'oblige à respecter, dans l'expression de son vote, la politique interne d'exercice des droits de vote.

L'équipe de gestion étudie alors les résolutions présentées au vote de l'assemblée et arrête une position de vote pour les OPC concernés. Les votes sont effectués dans le seul intérêt des porteurs. De façon générale, un vote négatif est apporté à toute résolution qui restreint le droit de l'actionnaire ou risque de réduire la valeur du titre, l'efficacité de l'entreprise ou sa capacité bénéficiaire.

Au cas par cas il peut toutefois être dérogé à cette règle générale compte tenu de spécificités particulières à la société concernée; cette dérogation doit alors être expressément motivée et

mentionnée comme telle sur le registre ad hoc.

En effet, dès lors qu'un vote est exprimé par Aviva Investors France, les motifs de ce vote sont consignés dans un répertoire, afin de pouvoir être produits le cas échéant.

Les votes, ainsi que les raisons qui ont conduit à leur choix, font l'objet d'un rapport établi par la société Aviva Investors France.

Ce rapport est annexé au rapport de gestion du Directoire, consultable au siège d'Aviva Investors France et sur son site internet, après dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

### **3e) Le fonds pratique-il le prêt/emprunt de titres ?**

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

### **3f) Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?**

Le FCP pourra recourir à des instruments dérivés tels que des futures, des options sur actions, des swaps ainsi que des Total Return Swaps (TRS) classiques sur des indices ou paniers actions ou obligataires (tels que les indices Eurostoxx ou Iboxx). Lorsqu'il a recours aux TRS, dans un contexte sans visibilité, le gérant peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré.

Le niveau maximal d'exposition de l'OPCVM aux marchés pourra être porté jusqu'à 110% de l'actif net.

### **3g) Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociale ?**

A ce jour, aucune part des actifs du fonds n'est investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociale.

## **IV. Contrôle et Reporting ESG**

### **4a) Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie III du Code ?**

L'univers d'investissement éligible est paramétré pour le portefeuille directement dans l'outil de gestion Aladdin. En cas d'investissement sur une valeur hors univers éligible, le gérant reçoit automatiquement une alerte. Ce paramétrage est mis à jour tous les mois. De plus, en post-trade, notre service de Middle-Office s'assure que toutes les valeurs présentes dans le fonds sont bien éligibles, conformément à l'objectif d'investissement du FCP.

Enfin, le département en charge de la Conformité et du Contrôle Interne au sein d'Aviva Investors France assure un contrôle périodique quant au dispositif d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des fonds ISR dont Aviva Investors France assure la gestion, lequel permet de s'assurer que les critères d'investissement et les engagements souscrits sont respectés et que les titres du portefeuille sont en ligne avec les critères ESG.

#### **4b) Quels sont les supports média permettant de communiquer sur la gestion ISR du fonds ?**

Le recours à des critères ESG, fondements de la stratégie sur lesquels s'appuient les gérants du portefeuille, est indiqué dans le prospectus de l'OPC. Ainsi, une modification substantielle de la stratégie/des critères pourrait aboutir à une modification du prospectus, qui serait alors portée à la connaissance de porteurs du fonds, conformément à la réglementation.

Le reporting mensuel peut faire état de nos motivations ESG quant à l'achat ou à la vente d'un titre.

En cas de modification substantielle de notre processus de gestion, les investisseurs seront avertis via le prospectus du fonds.

Ils le seront également par le rapport annuel établi postérieurement à chaque clôture d'exercice social, lequel présente une synthèse des principaux mouvements intervenus lors de l'exercice, ainsi que toutes précisions sur les choix opérés par le gérant du fonds sur l'exercice.

Le prospectus du fonds FCP Afer Diversifié Durable est accessible sur le site : <http://www.afer.asso.fr>